

Règlement intérieur de la cantine de Thoard

Article 1 : Le présent règlement s'applique à toute personne bénéficiant des services du restaurant scolaire intercommunal.

Article 2 : Le service de la cantine s'étend pendant toute la durée de l'année scolaire, les jours de classe.

Article 3 : Les personnes prenant un repas à la cantine sont les enfants des écoles publiques de l'enseignement du 1^{er} degré âgé d'au moins trois ans, sauf en cas de dérogation et sous réserve des places disponibles.

Article 4 : Tout enfant prenant un repas à la cantine doit en acquitter le prix correspondant par la remise d'un ticket, **portant obligatoirement son nom, son prénom et la date du repas pris**, faute de quoi l'enfant ne sera pas admis, les parents engageant de ce fait leur responsabilité. **L'inscription pour les repas de la semaine se fera chaque lundi matin.**

Article 5 : Les tickets sont vendus directement à la garderie de 7 h 30 à 8 h 40 par l'agent communal responsable de la garderie ou au siège de la Communauté de Communes à Mallemoisson aux heures d'ouverture.

Article 6 : Les enfants inscrits le matin à la cantine scolaire ne pourront être récupérés à 11h45 par les parents qu'en cas de nécessité. Dans ce cas, le ticket ne sera pas remboursé.

Article 7 : En priorité seront acceptés les enfants dont les deux parents travaillent.

Article 8 : Pour être admis à la cantine scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident). La commune de Thoard se réserve le droit de décliner toute responsabilité vis à vis des familles qui n'observeraient pas cette disposition.

Article 9 : Pendant le trajet et à l'intérieur des locaux et dépendances du restaurant scolaire, les enfants sont sous la surveillance expresse du personnel d'encadrement dûment désigné par le Maire de Thoard. **En aucun cas les enfants ne sont autorisés à quitter l'enceinte de l'école ou à rejoindre la cantine de leur propre initiative.**

Article 10 : La commune de Thoard pourra interdire l'accès de la cantine scolaire à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement

- soit pour des raisons d'indiscipline caractérisée
- soit pour tout autre motif grave

Afin d'éviter tout malentendu désagréable, il est demandé aux parents d'élèves un maximum de compréhension dans l'intérêt commun.

Article 11 :

Il est demandé aux enfants de :

- √ se laver les mains avant de rentrer dans la cantine
- √ rentrer dans le réfectoire dans le calme
- √ garder leur place habituelle s'ils mangent régulièrement à la cantine ou s'installer à la place que le personnel de cantine leur indique
- √ ne jamais jouer avec la nourriture
- √ respecter le travail du personnel de cantine : ne pas se lever, s'asseoir correctement, être poli, ne pas parler trop fort

Tout manquement au règlement ou irrespect vis à vis du personnel de cantine sera signalé aux parents concernés. Les parents des enfants qui se plaindraient d'un problème à la cantine sont invités à se manifester auprès du personnel de cantine ou à la mairie dans un délai d'un ou deux jours, de façon à régler au mieux et au plus vite le problème.

Thoard, le 2 septembre 2010
Le Maire
Denis BAILLE